

**Le Conseil départemental
des Vosges s'engage**



**PRIVILÉGIER
LE MAINTIEN
À DOMICILE**
DES PERSONNES ÂGÉES
EN PERTE D'AUTONOMIE

**LES AIDES
TECHNIQUES**

Pour favoriser la vie de la personne âgée à son domicile, la loi permet le financement de tout ou partie de certaines aides techniques. La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est l'un des dispositifs phares de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28/12/2015.



Qu'est-ce qu'une aide technique ?

Il s'agit d'un objet, instrument, dispositif, ou équipement destiné à prévenir, à compenser et à soulager les limitations d'activités dues à l'avancée en âge, à la maladie ou au handicap.

A quoi sert-elle ?

- Conserver et améliorer votre autonomie,
- Eviter les risques de chutes,
- Rompre l'isolement social,
- Eviter le risque médicamenteux,
- Sécuriser votre domicile et les interventions des aidants proches et professionnels.



Ce financement n'est pas cumulable pour les personnes bénéficiaires de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), la MTP (Majoration pour Tierce Personne) et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).



Toute aide technique prétendant à un remboursement Sécurité Sociale (LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables) doit être associée à une prescription médicale (ex : fauteuil roulant électrique et scooter...).

Quelle aide technique ?

- Aide à l'habillage et au déshabillage : enfile bas...
- Aide à l'hygiène et à la toilette : barres d'appui, planche de bain, fauteuil de douche, ...
- Aide aux déplacements : déambulateur, main courante, chariot de courses...
- Aide au transfert et au positionnement : planche de transfert, table de lit adaptable...
- Système d'alarme ou de repérage de personne : géolocalisation...
- Autres aides techniques et objets : pilulier, boîte à clef...

Qui évalue vos besoins ?

Un évaluateur ou un ergothérapeute, professionnel diplômé, qui étudie et vous conseille pour une aide technique adaptée et personnalisée à vos besoins.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Vivre à domicile
- Etre âgé de 60 ans et plus
- Etre en résidence principale depuis 3 mois minimum dans les Vosges
- Une perte d'autonomie nécessitant une aide technique
- Vos ressources financières.





Qui contacter ?

Maison Départementale de l'Autonomie

Accueil du public :

2 rue Grennevo
88000 EPINAL
du lundi au vendredi
☎ de 9h à 12h et
de 13h30 à 16h30

Adresse postale :

8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL
Cedex 09
Tél : 03 29 29 09 91
massec@vosges.fr



☎ Pour les bénéficiaires de l'APA(*) :

Tél : 03 29 29 00 76 - massec@vosges.fr

☎ Pour les non bénéficiaires de l'APA(*) :

Tél : 03 29 38 53 01 - massec@vosges.fr

(*) **APA** : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide versée sous conditions par le Conseil départemental pour permettre aux personnes de 60 ans et plus de faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie.



LA VIE EN
VOSGES
le Département



POUR EN SAVOIR + :

VOSGES.FR